



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
ARRÊTÉ DU MAIRE

st / vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6,  
Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,  
Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants, Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'état,

Considérant **les travaux d'aménagement de sécurité – Avenue de la République (D630) - 59282 DOUCHY-LES-MINES** par l'entreprise **LORBAN TRAVAUX PUBLICS – 46, Rue des Chasseurs à Pied - 59570 LA LONGUEVILLE, pour le compte d'ATC59.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation, le stationnement et, prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

**Article 1er** : Du **Mercredi 25 Mars 2026 au Mardi 7 Avril 2026**, la route sera barrée (RD630) de l'intersection Avenue de la République – Rue Jean-Jaurès (RD249) et Rue Louis Pasteur jusqu'à l'intersection Avenue de la République et Rue de Noyelles (RD449).

**Article 2** : L'organisation de la circulation dans le secteur concerné, selon les besoins du chantier, la gêne occasionnée à l'usager, et la réglementation sera la suivante :

- **Itinéraire de déviation :**

- *RD955 – Rue d'Haspres à DOUCHY-LES-MINES,*
- *RD955 – Hameau de Fleury à HASPRES,*
- *RD955 – Route de Fleury à HASPRES,*
- *RD955 – Rue Arthur Brunet à HASPRES,*
- *RD955 – Rue Vaillant Couturier à HASPRES,*
- *RD45 – Place Gabriel Péri à HASPRES,*
- *RD45 – Rue Jean-Jaurès à HASPRES,*
- *RD45 – Rue Waldeck Rousseau à HASPRES,*
- *RD81 – Rue d'Avesnes le Sec à HASPRES,*
- *RD449 – Grande Rue à AVESNES-LE-SEC,*
- *RD449 – Grande Rue à NOYELLES-SUR-SELLE,*
- *RD449 – Rue du Pont à NOYELLES-SUR-SELLE,*
- *RD449 – Rue de Douchy à NOYELLES-SUR-SELLE,*
- *RD449 – Rue de Noyelles à DOUCHY-LES-MINES.*

L'accès pour les riverains, aides à domicile, services de secours, d'urgence, livraisons... sera maintenu durant toute la durée du chantier.

**Article 3** : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux.

**Article 4** : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 5** : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de la Police Nationale de Valenciennes Agglomération, Monsieur le Directeur de l'entreprise LORBAN TRAVAUX PUBLICS, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Douchy-les-Mines, le 23/03/2026,  
Le Maire de Douchy-les-Mines,

Michel VENIAT.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Veniat', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DOUCHY LES MINES' around the perimeter and a central emblem featuring a rooster and a tree. The year '1832' is also visible at the bottom of the stamp.